

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 28 avril 2026 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité »

NOR : SFHA2610401A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre de l'éducation nationale, la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, et la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 133-6 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 53-8-24 et R. 79 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2026-324 du 28 avril 2026 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès des personnes âgées et handicapées ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité » ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 19 février 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 31 mars 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Le I de l'article 1^{er} est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le traitement permet également de produire des statistiques à des fins de pilotage des dispositifs de contrôle de l'honorabilité mis en œuvre dans les champs du sport, de la santé, de la petite enfance et de l'aide sociale à l'enfance, et de la protection des personnes âgées et en situation de handicap. » ;

2° Le troisième alinéa du II de l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le portail "Demande honorabilité", accessible au moyen du téléservice "FranceConnect", permet aux personnes mentionnées au 3° du I de l'article 1^{er} de demander au département territorialement compétent ou à la direction générale de la cohésion sociale l'attestation d'honorabilité mentionnée au même 3°, de collecter les informations nécessaires à l'interrogation du casier judiciaire national et du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, et au département ou à la direction générale de la cohésion sociale de délivrer cette attestation d'honorabilité au demandeur. » ;

3° Le 2° de l'article 2 est ainsi modifié :

a) Le *d* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *d*) Département d'exercice, champ d'intervention et profil de demandeur ; »

b) Après le *e*, sont ajoutés un *f* et un *g* ainsi rédigés :

« *f*) Le cas échéant, le nom de l'entreprise, l'association, la collectivité, l'établissement ou de la structure, le département et la commune dans lesquels intervient l'intéressé ;

« *g*) Les nom et prénom du professionnel agréé pour les personnes majeures vivant au domicile de ce dernier et demandant l'attestation d'honorabilité ; »

4° L'article 4 est ainsi modifié :

a) Au II, les mots : « ainsi que les agents du département désignés à cet effet par le président du conseil départemental » sont remplacés par les mots : « les agents du département désignés à cet effet par le président du

conseil départemental, ainsi que les agents de la direction générale de la cohésion sociale désignés à cet effet par leur directeur général » ;

b) Au 4° du III, les mots : « à l'exclusion des données issues du casier judiciaire national, » sont supprimés, et, après les mots : « départemental, à l'exclusion », sont insérés les mots : « pour ces derniers ».

5° Au b du 2° du I de l'article 5, après les mots : « du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) », sont ajoutés les mots : « ou du bulletin n° 2 du casier judiciaire ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2026.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
STÉPHANIE RIST

Le ministre de l'intérieur,
LAURENT NUNEZ

Le ministre de l'éducation nationale,
EDOUARD GEFFRAY

*La ministre des sports, de la jeunesse
et de la vie associative,*
MARINA FERRARI

*La ministre déléguée auprès de la ministre de la santé,
des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
chargée de l'autonomie et des personnes handicapées,*
CAMILLE GALLIARD-MINIER